

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL1-2, ET
SECONDAIRE GENERAL ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL1- 2 ET
SECONDAIRE GENERAL

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION DU SUIVI ET
EVALUATION

N°184/MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF2SGCPSE/23

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



Bangui, le 12 OCT 2026

ARRETE

PORTANT ERECTION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN LYCEE DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE BANGUI 1

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VISAS** Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- DGFP** Vu la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;
- Vu la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- CPRAC** Vu le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- DCF** Vu le Décret N°21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine;
- Vu le Décret N°73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du

Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;

Vu le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale ;

VU L'avis technique de l'Inspectrice d'Académie de Bangui;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé l'érection du Collège d'Enseignement Secondaire de proximité de Gobongo en **Lycée de Gobongo 2** dans l'Inspection Académique de Bangui 1.

Article 2 : L'Inspectrice d'Académie de Bangui 1 est chargée de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien -Simplice KONGBELET- ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliation

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAMB: 1
CHRONO:.....1



Bangui, le 12 OCT 2026,

ARRETE

**PORTANT CREATION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BANGUI 2**

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VISAS** Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- DGFP** Vu la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;
- Vu la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- CPRAC** Vu le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- DCF** Vu le Décret N°21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine;
- Vu le Décret N°73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;

Vu le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale ;

VU L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de Bangui;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la création du Collège d'Enseignement Général de NDIMBA dans l'Inspection Académique de Bangui 2.

Article 2 : L'Inspecteur d'Académie est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS
Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAB: 1
CHRONO:.....1

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE,
DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL1- 2 SECONDAIRE GENERAL
ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1, 2
ET SECONDAIRE GENERALE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL -2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION
DU SUIVI ET EVALUATION

N° 130 MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF-2 SGCPSE-23



Bangui, le 12 OCT 2026

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE LA SERIE A4' AU LYCEE MARIE JEANNE CARON DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BANGUI

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

- | | | |
|-------|----|---|
| VISAS | Vu | la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ; |
| DGFP | Vu | la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ; |
| | Vu | la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ; |
| CPRAC | Vu | le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ; |
| | Vu | le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ; |
| DCF | Vu | le Décret N°21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine; |
| | Vu | le Décret N°73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ; |
| | Vu | le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; |
| | Vu | le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ; |
| | V | le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ; |
| | Vu | le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale ; |
| | VU | L'avis technique de l'Inspectrice d'Académie de Basse Bangui 1; |

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé l'ouverture de la **série A4' au lycée** Marie Jeanne Caron dans l'Inspection Académique de Bangui 1.

Article 2 : L'Inspectrice d'Académie de Bangui 1 est chargée de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAB: 1
CHRONO:.....1